



Escroquerie avérée poweo gaz contre particulier

Par **aziztaouzari**, le **13/12/2009** à **19:52**

Bonjour, rn rn J'écris de la part de mes parents, pour vous faire part de l'escroquerie dont ils sont victimes car mes parents ne savent ni lire et écrire rn rn En effet, un représentant de Poweo a démarché mes parents à domicile le 31 mars 2009 en se faisant passer pour un représentant d'EDF-GDF. Puis après discussion il leur a proposé de signer un contrat. Mes parents ne sachant ni lire et écrire, n'ont rien signé et ne signent jamais rien sans la présence d'un des quatre enfants. Peu de temps après, ils se sont rendu compte que d'une part leur contrat EDF GDF a été remplacé par un contrat de gaz et d'électricité via Poweo et que d'autres parts Poweo avait réussi à mettre en place un virement automatique sur leur compte sans leur autorisation et sans RIB. rn rn Nous avons actuellement réussi à remettre en place l'ancien contrat EDF. Mais GDF SUEZ refuse de reprendre mes parents sous l'ancien contrat, prétextant: «qu'en fonction des nouvelles lois, GDF SUEZ ne peut pas récupérer un contrat s'il a été résilié ». En effet GDF SUEZ propose de signer un contrat aux conditions tarifaires actuelles. Bien que mes parents ne sont pas à l'initiative de cette résiliation, GDF SUEZ ne veut rien savoir et refuse d'accéder favorablement à notre demande. Il sont prêt à récupérer nos parents qu'à la condition que Poweo admette l'escroquerie en cours. rn Nous avons donc renvoyé un courrier à la commission de régulation de l'énergie et nous sommes en attente d'une réponse. rn rn Actuellement l'autorisation de prélèvement a été annulée et une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie le 16 octobre 2009. Nous avons en notre possession une copie du contrat Poweo qui prouve que la signature est frauduleuse. Néanmoins il s'apprêtent à couper le Gaz le 15/12/2009 faute du paiement des factures. rn rn Un courrier à été envoyer au médiateur de GDF Suez et en copie au destinataires suivants le 02/12/2009: rn- Poweo (Directeur de la relation clients) rn- DGCCRF rn- Gendarmerie de Varades rn- Gaz de France Dolce Vitarn- Commission de régulation de l'énergie rn Sommes en attente de réponses. rn rn J'aurai souhaité savoir quelle type de recours mes parents peuvent entamer en

plus de ce qui a déjà été fait pour faire avancer le problème?rnNous avons une copie du contrat que mon père a «soit disant» signé, une copie de la plainte contre Poweo, et enfin une copie de l'autorisation de prélèvement dont la signature est frauduleuse. Preuves avérées et irréfutables.rnrnMerci par avance pour les réponses apportées.

Par **Marion2**, le **13/12/2009 à 20:02**

Bonsoir,rnrnIl y a quand même quelque chose qui m'interpelle :rnrnComment ce représentant de Poweo a t'il pu connaître le numéro du compte bancaire de vos parents ? et pour un prélèvement automatique, il faut également que soit indiqués le code banque (ou établissement) le guichet et la clé RIB.

Par **aziztaouzari**, le **13/12/2009 à 20:46**

Bonsoir,rnrnLa question reste entière car mes parents n'ont aucunement fourni de RIB ou d'information bancaire sur leur compte. De plus ils n'ont pas signé d'autorisation de prélèvement. D'ailleurs nous avons une copie de l'autorisation de prélèvement émanant de chez Poweo et la signature ne correspond aucunement au titulaire du compte, c'est à dire mes parents.

Par **Marion2**, le **13/12/2009 à 22:36**

RE-bonsoir,rnrnLa signature, d'accord, mais sur l'autorisation de prélèvement s'agit-il bien du n° de compte de vos parents ?rnrnOn ne peut tout de même pas inventer un n° de compte.

Par **aziztaouzari**, le **13/12/2009 à 23:27**

Merci pour l'intérêt porté à mon problème.rnrnLe fait est que cette personne s'est fait passée pour un représentant d'EDF GDF et a demandé à voir les anciennes factures EDF GDF pour connaître leurs consommations d'énergie mais il n'as rien emporté. hormis avoir perdu 2h de son temps à leur baratiner sans obtenir de signature, il a certainement récupérer quelques informations sur ces factures.

Par **Marion2**, le **13/12/2009 à 23:32**

Je viens de prendre une de mes factures EDF. Il n' y a que le n° de compte qui y figure, en aucun cas le code banque, ni le code guichet, ni la clé RIB !rnrnCordialement.rnrnMarion

Par **aziztaouzari**, le **13/12/2009** à **23:56**

Certes...
A vrai dire nous ne savons pas. Une chose est sûr les prélèvements ont bien été faits sur leur compte. Comment? c'est une bonne question. Mais dans le cas ou il a pu obtenir les informations bancaires il y aurait du avoir un contrôle au niveau de la banque (ce qui n'a visiblement pas été fait).
Maintenant mes parents sont coincé et se retrouve malgré eux clients chez Poweo sans rien avoir signé et comme il ont fait opposition sur le prélèvement ont risque de leur couper le gaz d'ici peu.
Avez vous une idée de recours possible?
Merci

Par **Marion2**, le **14/12/2009** à **00:03**

Vous dites avoir la copie de l'autorisation de prélèvement. Vérifiez bien que tous les codes soient indiqués.
Je vous conseille d'envoyer un courrier recommandé AR à Poweo en les informant qu'il y a eu abus de faiblesse vis-à-vis de vos parents, que vous avez déposé une plainte dans ce sens.
Contactez très rapidement un avocat. Si vos parents ont de faibles revenus, ils peuvent bénéficier de l'Aide Juridictionnelle.
Il faut retirer un dossier auprès du greffe du tribunal et demander la liste des avocats acceptant l'aide juridictionnelle.
Je vous envoie dans un prochain message les barèmes pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle.
Cordialement.
Marion

Par **Marion2**, le **14/12/2009** à **00:08**

Barèmes pour bénéficier de l'AJ.
[citation] Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale, la moyenne mensuelle des revenus perçus par le foyer en 2008, doit être inférieure ou égale à 911 euros.
Pour bénéficier d'une aide de l'Etat comprise entre 85% et 15% du montant des frais engagés, le demandeur doit disposer de ressources comprises entre 912 euros et 1.367 euros.
Ces plafonds sont majorés de 164 euros pour chacune des deux premières personnes à charge (conjoint, concubin, partenaire pacsé, descendant ou ascendant) puis 104 euros, pour chacune des personnes suivantes.
Ressources
Contribution de l'Etat
nde 912 à 953 EUR 85%
nde 954 à 1.004 EUR 70%
nde 1.005 à 1.077 EUR 55%
nde 1.078 à 1.160 EUR 40%
nde 1.161 à 1.263 EUR 25%
nde 1.264 à 1.367 EUR 15%
[/citation]
Cordialement.
Marion

Par **aziztaouzari**, le **14/12/2009** à **00:40**

Un courrier a été envoyé au médiateur de GDF Suez et une copie de ce courrier (en RAR) au destinataires suivants le 02/12/2009:
- Poweo (Directeur de la relation clients)
- DGCCRF
- Gendarmerie de Varades, adressée à l'OPJ qui a rédigé la plainte
- Gaz de France Dolce Vit
- Commission de régulation de l'énergie.
Puis je consulter un avocat à leur place pour entamer une procédure, mes parents habitent près de Nantes et moi à Metz ?
Est il possible de passer par un avocat même si une plainte a déjà été déposée auprès de la gendarmerie (oct 2009)?
A mon niveau, j'ai une copie du contrat poweo dont le signature

est frauduleuse, avec le nom du commercial qui a démarché mes parents.rnUne copie de l'autorisation de prélèvement (fausse signature) et une copie de la plainte faite à la gendarmerie.rnrnMerci beaucoup.

Par **Marion2**, le **14/12/2009** à **11:33**

Bonjour,rnrnC'est à vos parents de contacter un avocat et d'engager une procédure.rnrnCordialement.rnrnMarion

Par **aziztaouzari**, le **14/12/2009** à **12:51**

Merci beaucoup d'avoir prit le temps de répondre à mes questions, en vous souhaitant de passer une très bonne journée.

Par **jeetendra**, le **14/12/2009** à **13:08**

[fluo]Maison de l'Avocat [/fluo]rn5 Rue Harrouys - Bp 70614 - 44006 NANTES rnTéléphone : 02.40.20.48.45 rnrnBonjour, que vos parents prennent contact avec la Maison de l'Avocat à Nantes, ils seront reçus pour une consultation juridique par un avocat, ils seront ensuite fixés sur la suite judiciaire du dossier, courage à vous, bon après-midi.

Par **aziztaouzari**, le **14/12/2009** à **13:26**

Merci beaucoup, je vais prendre contact avec eux cet après midi.rnrnJ'essaierai de vous tenir au courant dès que les choses auront un peu avancé.

Par **jiji2010**, le **24/09/2010** à **00:52**

Bonjour,rnrnJe pense que les info que Poweo ont récupéré, c'est le n° compteur de la facture et tous les chiffres présents. Grâce à ces données, ils font eux même la résiliation chez EDF-GDF et récupère le dossier client.rnJe souhaite avoir de vos nouvelles. Qu'en est-il depuis avec tous vos démarches?

Par **ayayou**, le **06/02/2012** à **21:00**

bonjour j'ai aussi un souci avec poweo moi c'est que ma facture c'eleve a 1500euro et le plus gros soucie c'est que en 15 jours j'ai soit disant consommer 1338 m3 et en 11mois et 15jours

que 274 et quand je les appel pour avoir des explication il sont incapable de me repondre c'est halluciant la j'ai pris rendez vous chez un avocat pour en savoir plus.mais le plus gros souci on m'a apeler pour me dire que le contrat aller etre resilier c'est a dire kil von me couper l'electriciter et le gaz rnpouvez vous me dire que dois je faire ?nmerci d'avance